

COMMUNE D'HABERE-LULLIN

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2024

La réunion s'est tenue en session ordinaire, mardi 26 novembre 2024, au lieu habituel des séances du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent DESBIOLLES.

Etaient présents : Florent BAUD, Thierry BERTHOUBE, Aurélie DELIEUTRAZ, Laurent DESBIOLLES, Yvette DURET-GUIMET, David DUVILLARET, Karine LAB, Marc MATHIEU, Catherine MOUNIÉ, Thierry OGEL, Séverine VAUDAUX et Bernard VILLARET.

Etaient excusés : Virginie MARTH (pouvoir à Yvette DURET-GUIMET), Stéphane NOVEL (pouvoir à Laurent DESBIOLLES).

Date de convocation : 19 novembre 2024

Date d'affichage : 19 novembre 2024

Ouverture de séance : 20 h 00

Clôture de séance : 22 h 30

Le Conseil Municipal nomme, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Marc MATHIEU comme secrétaire de séance et Mme Magali TALBOT, Attachée Territoriale, comme auxiliaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et fait part de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal précédent
- Décision modificative n° 3
- Résiliation anticipée du bail emphytéotique consenti par la Commune d'Habère-Lullin à la Société « ASEMO » sur les parties des bâtiments dénommés « Charles de Foucauld » et « Les Chamois' » sur les parcelles cadastrées section A 1017 et 1018
- Signature par l'exécutif de la Convention de soutien «Communes et groupements communaux» pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'ajout du point suivant :

- Ouverture d'un compte à terme sur 12 mois.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT

Le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 (N° 46)

Monsieur Thierry OGEL rappelle que le Conseil Municipal a adopté la fongibilité des crédits lors du vote du budget principal 2024. Ce principe donne la possibilité pour le maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans une limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Il ne concerne cependant pas les crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Les crédits sont insuffisants sur le chapitre 012 pour le versement des salaires de décembre 2024.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité autorise la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement :

- o Chapitre 011, imputation 60612 - 3 000 €
- o Chapitre 012, imputation 64131 + 3 000 €

RÉSILIATION ANTICIPÉE DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE CONSENTI PAR LA COMMUNE D'HABÈRE-LULLIN À LA SOCIÉTÉ « ASEMO » SUR LES PARTIES DES BÂTIMENTS DÉNOMMÉS « CHARLES DE FOUCAULD » ET « LES CHAMOIS » SUR LES PARCELLES CADASTRÉES SECTION A 1017 ET 1018 (N° 47)

En application de la délibération du conseil municipal en date du 16 septembre 2021 n°42/2021, la commune d'HABÈRE-LULLIN a conclu par acte authentique administratif en date du 23 septembre 2021, un bail emphytéotique avec la société « ASEMO » d'une durée de 35 ans, moyennant une redevance annuelle symbolique d'un euro sur :

- Une partie d'un bâtiment anciennement à usage de colonie de vacances dénommé par les parties « Charles de Foucauld » avec terrain autour, située 70 route des Balcons de la Vallée ;
- Une partie d'un bâtiment anciennement à usage de colonie de vacances dénommé par les parties « Les Chamois » avec terrain autour, située 981 route du Pont-Neuf.

Les parcelles sur lesquelles sont édifiées lesdits bâtiments figurent au cadastre de ladite commune de la manière suivante :

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance
A	1017	981 Route du Pont Neuf	00ha 03a 90ca
A	1018	70 Route des Balcons de la Vallée	00ha 60a 65ca
		TOTAL SURFACE	00ha 64a 55ca

Ledit bail avait pour objet la réalisation d'un hameau de vie regroupant la vie associative, l'entrepreneuriat et l'accompagnement éducatif et social. Il n'a toutefois reçu aucun commencement d'exécution.

A la suite du décès de M. Sébastien KERGAL, président de la Société « ASEMO », le 30 mai 2023, ledit contrat est transmis à ses héritiers en vertu de l'article 1742 du code civil.

Considérant l'ordonnance de renonciation à succession de Mme Maïwen KERGAL prise par le juge des tutelles du tribunal judiciaire de MONTPELLIER en date du 16 juillet 2024, et les attestations de refus de succession transmises par les ayants droits de M. KERGAL, il y a lieu d'acter la résiliation amiable et anticipée du bail emphytéotique.

A cette fin, il est proposé de conclure un acte de résiliation amiable et anticipé du bail emphytéotique susvisé avec Mme Christine LOPEZ, mère de M. Sébastien KERGAL, qui y consent, dûment habilitée en ce sens par les ayants-droits.

Il est convenu par les parties que cette résiliation amiable aura lieu sans versement d'aucune indemnité et viendrait éteindre la dette due par M. KERGAL au bénéfice de la commune d'un montant de 8 618,40 € (titre 234 du 27/12/2021).

La résiliation du bail emphytéotique entraînant la mutation des droits réels immobiliers de l'emphytéote dans le patrimoine du bailleur (la commune), l'établissement d'un acte authentique de

résiliation et l'accomplissement de formalités de publicité foncière, à peine d'inopposabilité, s'imposent.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Approuve la résiliation amiable et anticipée du bail emphytéotique conclu le 23 septembre 2021 au vu de la délibération du conseil municipal du 16 septembre 2021 entre la commune d'HABERE-LULLIN et la société « ASEMO » ;
- Autorise Monsieur le Maire et Monsieur Stéphane NOVEL à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire ;
- Dit que les frais relatifs à la résiliation du bail emphytéotique seront pris en charge par la commune.

SIGNATURE PAR L'EXÉCUTIF DE LA CONVENTION DE SOUTIEN « COMMUNES ET GROUPEMENTS COMMUNAUX » POUR LA LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS (N° 48)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, en application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société mandatée. Les coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas concernés par ce recouvrement.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure seule les opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la Commune d'Habère-Lullin pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers ;

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Approuve La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer, ladite convention.

OUVERTURE D'UN COMPTE À TERME SUR 12 MOIS (N° 49)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir un compte à terme. Il s'agit d'un compte productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance. Cette formule, à court terme et autonome, n'est pas adossée à un compte à vue mais tenue dans les écritures de l'Etat. C'est un produit simple et sans risque à taux fixe.

Présentement les fonds proviennent d'un emprunt dont l'emploi a été différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1618-2 et R.1618-1,

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- o Décide de placer des fonds provenant d'un emprunt dont l'emploi a été différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la commune :
 - o Montant placé : 600.000 €
 - o Date d'ouverture du compte : 1^{er} janvier 2025
 - o Durée du placement : 12 mois
 - o Date d'échéance : 31 décembre 2025
- o Décide de souscrire à ce titre un compte à terme dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - o Taux d'intérêt nominal : 2.48 %
 - o Taux actuariel : 2.52 %

POINTS DIVERS (ces échanges ont un caractère non décisionnel)

Laurent DESBIOLLES :

- Informe les élus des avancements sur le dossier de prévention des agents :
 - o Le document unique a été établi par le Centre De Gestion ;
 - o La secrétaire générale de mairie a été nommée assistante de prévention ;
 - o Une première rencontre s'est tenue entre l'assistante de prévention et Marc MATHIEU pour préparer le plan d'action 2025 ;
 - o Cela portera principalement sur la formation et l'obtention des agréments, la mise aux normes des équipements de protection individuelle (EPI).
- Informe les élus que le chapiteau du Comité des Fêtes s'est envolé jeudi 21 novembre du fait de vents violents. Il est endommagé. En outre, il était positionné au droit du foyer rural en vue du marché de Noël. Le bâtiment a lui aussi subi quelques dégâts. Une déclaration de sinistre a été transmise à l'assurance.
- Regrette que le chauffage du foyer rural ne soit pas plus efficient. Une analyse des causes et donc des responsabilités est en cours.
- Informe les élus des travaux du groupe de travail « seniors » dans le cadre du Contrat Territorial de Gestion (C.T.G.) au niveau intercommunal.
- Dit que le DICRIM sera distribué dans la 1^{ère} quinzaine de décembre.

- Charge Marc MATHIEU de prendre en charge le projet de monument commémoratif du massacre des soldats allemands.
- Sollicite les élus, qui donnent leur accord à la majorité, pour l'affichage en mairie d'un soutien à Paul WATSON, militant écologiste et défenseur des baleines. Incarcéré depuis le 21 juillet 2024 au Groenland, il est dans l'attente d'une éventuelle extradition vers le Japon. Il a officiellement sollicité la nationalité française.

Yvette DURET-GUIMET :

- Présente l'avancement du dossier de restauration de la charpente de l'église Saint-Pierre ;
 - o La dernière étude réalisée en 2024 fait ressortir des déformations structurelles de la charpente et une dégradation significative des pièces de bois depuis l'étude de 2017 ;
 - o De ce fait, un arrêté municipal a été pris pour la fermeture de l'église au public à compter du 28 novembre 2024 ;
 - o Les résultats de l'étude complémentaire aboutissent aux 3 solutions ci-après :
 - Remplacement complet de la charpente en bois neuf période courte
 - Remplacement complet de la charpente en bois neuf période longue
 - Remplacement partiel en bois neuf et réutilisation de bois restaurés
 - o La 3^{ème} solution serait la plus subventionnée ;
 - o Une réunion est organisée en janvier 2025 avec les financeurs potentiels pour une décision définitive ;
 - o Dans l'attente, l'assistant au maître d'ouvrage commencera la préparation des différents documents selon les options.
- Dit que le logement de type 1 situé dans les locaux route du Pont Neuf (ex-Boroli) a été libéré. Des travaux doivent être réalisés avant une remise en location. C'est l'Etablissement Public Foncier (E.P.F.) qui prendra en charge la rénovation. Des devis sont attendus.

Florent BAUD :

- Dit aux élus qu'une étude est en cours pour éviter que le bus scolaire opère un demi-tour devant l'école mais plutôt sur un terrain communal route du Pont Neuf. L'objectif est de sécuriser la zone de l'école aux heures de sortie des élèves.

Séverine VAUDAUX :

- Fait savoir que les écoles d'Habère-Lullin et d'Habère-Poche vont subir un audit de l'Education Nationale.
- Informe les élus des travaux du groupe de travail « petite enfance » dans le cadre du Contrat Territorial de Gestion (C.T.G.) au niveau intercommunal.

Catherine MOUNIÉ :

- Recherche une belle photo sur le village pour la carte de vœux 2025. Le Maire propose aussi de projeter un diaporama lors de la prochaine cérémonie des vœux à la population. Les photos sont à envoyer, avec le nom de l'évènement, à Catherine MOUNIÉ.

La séance du Conseil Municipal suivante se tiendra le 16 janvier 2025 à 20h00.

Le Maire



Le Secrétaire de séance,



